86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél: +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-01 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Vincent AYEL)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

Vu l'arrêté AA-2016-01 du 29 aout 2016 portant nomination de M. Vincent AYEL en tant que Chef du département d'enseignement énergétique et thermique (ET) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Vincent AYEL, chef du département d'enseignement énergétique et thermique de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0403 - département d'enseignement énergétique et thermique.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/

Le Délégataire,

Vincent AYEL

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Destinataires:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



www.isae-ensma.fr

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Tél +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-03 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Jean-François BONNET)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et

d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

Vu l'arrêté AA-2016-06 du 29 aout 2016 portant nomination de M. Jean-François BONNET en tant que Chef du département d'enseignement Formation Générale et Humaine (FGH) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-François BONNET, chef du département d'enseignement Formation Générale et Humaine (FGH) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0406 - département d'enseignement Formation Générale et Humaine (FGH).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 🔥

Le Délégataire,

Jean-François BONNET

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Destinataires:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



www.isae-ensma.fr



Arrêté n° AA-2017-12 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (Mme Célie GAUTIER)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Célie GAUTIER, responsable du service financier de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de valider et certifier dans le système d'information dédié :

- les engagements juridiques ;
- les services faits ;
- les demandes de paiement ;
- les titres de recettes.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'établissement.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le 01/09/20 17

Le Délégataire

Célie GAUTIER

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)





Arrêté n° AA-2017-10 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (Mme Bénédicte CAROUGE)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Bénédicte CAROUGE, responsable du centre de ressources documentaires de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 500€ HT;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur les entités budgétaires sous-CR 407 - Centre de ressources documentaires.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Bénédicte CAROUGE à l'effet de signer tous les bordereaux d'élimination ou de versement relatifs aux archives de l'établissement.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le Jer (X 17

Le Délégataire

Bénédicte CAROUGE

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



Arrêté n° AA-2017-09 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature (Mme Aurélie COTILLON)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Aurélie COTILLON, Directrice des relations extérieures de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire CR 020 – Direction des relations extérieures.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Aurélie COTILLON à l'effet de signer :

- les conventions de stages dans le cadre d'une formation ENSMA;
- les conventions d'accueil des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers;
- les documents et actes de gestion courante dans les domaines des relations internationales et des stages.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le 01/03/17 Le Délégataire Le Directeur.

Roland FORTUNIER

Aurétie COTILLON

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
 - Service financier (copie)



Arrêté n° AA-2017-15 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Emmanuel GROLLEAU)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Emmanuel GROLLEAU, Directeur adjoint du LIAS, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0800 – LIAS.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 1/09/2017

Le Délégataire,

Emmanuel GROLLEAU

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)





Arrêté n° AA-2017-08 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature (Mme Anne CROZATIER)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA :

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Anne CROZATIER, Directrice des services support de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- les demandes de paiement ;
- les factures, les titres de recettes et les demandes de comptabilisations ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement ;
- les états de régie.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'établissement.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Anne CROZATIER à l'effet de signer :

- Ordres de missions et états des frais de déplacement ;
- Demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel;
- Documents, correspondances et certificats administratifs;
- Arrêtés de congé de maladie ordinaire ;
- Arrêtés de congé maternité ou adoption ;
- Arrêtés de congé paternité ;
- Arrêtés de congé longue maladie, longue durée et mi-temps thérapeutiques ;
- Demandes de remboursement de frais de changement de résidence ;
- Demande d'activité à temps partiel ;
- Certificat d'exercice pour validation des services auxiliaires ;
- Dossiers de candidatures aux recrutements et aux concours ;
- Demande de travail à temps partiel de droit ;
- Certificats de travail et attestation pôle emploi ;
- Comptes rendus d'entretiens individuels ;
- Proposition de recrutement des contractuels ;
- Procès-verbal d'installation;
- Attestation de rémunération ;
- Etat de paiement de trop perçu;
- Interface de paie.





Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le 01/09/217

Le Délégataire

Anne CROZATIER

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

<u>Destinataires</u>:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Tél: +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-06 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Eric MORIN)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Eric MORIN, Responsable travaux-maintenance, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 500€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement ;

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0304 – Service Patrimoine, marchés, logistique.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/1017

Le Délégataire,

Le Directeur,

Eric MORIN

Roland FORTUNIER

<u>Destinataires</u>:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)





Arrêté n° AA-2017-14 du 1er septembre 2017 Portant nomination au poste de directeur adjoint et délégation (M. Denis LEMONNIER)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Dans l'attente de l'avis du Conseil d'Administration qui se réunira le 23 septembre 2017, M. Denis LEMONNIER est nommé directeur adjoint par interim de l'ISAE-ENSMA.

Article 2

Délégation financière est donnée à M. Denis LEMONNIER, directeur adjoint par interim, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'établissement.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Denis LEMONNIER à l'effet de signer en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur les documents suivants :

- contrats;
- arrêtés;
- ordres de missions et états des frais de déplacement ;
- documents, correspondances et certificats administratifs;
- les états de liquidation pour frais de personnels;
- certificats administratifs à caractère financier;
- les factures, les titres de recettes et les demandes de comptabilisation;
- les demandes de paiement ;
- les fiches d'inventaires.

Cette délégation de signature est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'ISAE-ENSMA.



Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél +33 (0)5 49 49 80 80



Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le 01/09/2017

Le Délégataire

Le Directeur,

Denis LEMONNIER Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



Arrêté n° AA-2017-07 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Olivier MARCHAND)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Tél +33 (0)5 49 49 80 80

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier MARCHAND, responsable de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0302 – Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/09/2019

Le Délégataire,

Le Directeur,

Olivier MARCHAND

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)





Arrêté n° AA-2017-13 du 1er septembre 2017 Portant nomination au poste de directeur des études et délégation (M. Laurent PERAULT)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Dans l'attente de l'avis du Conseil d'Administration qui se réunira le 23 septembre 2017, M. Laurent PERAULT est nommé directeur des études par interim de l'ISAE-ENSMA.

Article 2

Délégation financière est donnée à M. Laurent PERAULT, directeur des études par interim, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'établissement.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Laurent PERAULT à l'effet de signer en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur les documents suivants :

- contrats;
- arrêtés;
- les états de liquidation pour frais de personnels ;
- certificats administratifs à caractère financier;
- les factures, les titres de recettes et les demandes de comptabilisation ;
- les demandes de paiement;
- les fiches d'inventaires.

Cette délégation de signature est accordée sur l'ensemble des entités budgétaires de l'ISAE-ENSMA.



Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél: +33 (0)5 49 49 80 80



Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Le Délégataire

ocptembre 2017

Laurent PERAULT

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél : +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-11 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (Mme Mireille MASPEYROT)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Mireille MASPEYROT, responsable du service patrimoine, marchés, logistique de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 1000€ HT;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre de dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur les entités budgétaires sous-CR 303 – Logistique et sous-CR 304 – Patrimoine, Maintenance, sécurité.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Mireille MASPEYROT à l'effet de signer :

- toutes correspondances, notamment les réponses aux demandes d'informations et les réponses précontentieuses, sous format papier ou électronique entrant dans le périmètre des missions du service : marchés publics, patrimoine et immobilier, logistique de l'établissement ;
- les plans de prévention et des permis feu établis à l'occasion de la réalisation de travaux ou d'opérations de maintenance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux

Vu et accepté le O Le Délégataire

1/00/1/

Le Directeur.

Roland FORTUNIER

Mireille MASPEYROT

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
 - Service financier (copie)



Arrêté n° AA-2017-02 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Boubaker EL HADJ AMOR)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Tél +33 (0)5 49 49 80 80

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 :

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

Vu l'arrêté AA-2016-02 du 29 aout 2016 portant nomination de M. Boubaker EL HADJ AMOR en tant que Chef du département d'enseignement Informatique, Automatique et Mathématiques (IAM) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Boubaker EL HADJ AMOR en tant que Chef du département d'enseignement Informatique, Automatique et Mathématiques (IAM) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0404 - département d'enseignement Informatique, Automatique et Mathématiques (IAM).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 🔏

Le Délégataire,

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

Boubaker EL HADJ AMOR

<u>Destinataires</u>:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Tel: +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-05 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Eric GONCALVES DA SILVA)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

Vu l'arrêté AA-2016-04 du 29 aout 2016 portant nomination de M. Eric GONCALVES DA SILVA en tant que Chef du département d'enseignement Mécanique des Fluides et Aérodynamique (MFA) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Eric GONCALVES DA SILVA, chef du département d'enseignement Mécanique des Fluides et Aérodynamique (MFA) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié):

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits :
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0401 - département d'enseignement Mécanique des Fluides et Aérodynamique (MFA).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01/03/2017 Le Délégataire, Cyonalis

Le Directeur,

Eric GONCALVES DA SILVA

Roland FORTUNIER

Destinataires:

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)



www.isae-ensma.fr

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-04 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (Mme Catherine GARDIN)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;

Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4;

Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

Vu l'arrêté AA-2016-05 du 29 aout 2016 portant nomination de Mme Catherine GARDIN en tant que Chef du département d'enseignement Matériaux, Structures et Ingéniérie des Systèmes Industriels (MSISI) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine GARDIN, chef du département d'enseignement Matériaux, Structures et Ingéniérie des Systèmes Industriels (MSISI) de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié):

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0402 - département d'enseignement Matériaux, Structures et Ingéniérie des Systèmes Industriels (MSISI).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 1/9/17

Le Délégataire,

Catherine GARDIN

Le Directeur.

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)





Arrêté n° AA-2017-17 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Patrick VILLECHAISE)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Patrick VILLECHAISE, Directeur de recherche CNRS au département PMM de l'institut P', à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits :
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0501 – P' département PMM.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 01 systembre 2017-Le Délégataire,

Patrick VILLECHAISE

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél: +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-20 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Jacques BOREE)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jacques BOREE, Professeur des Universités à l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché;
- la certification des services faits :
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0502 – P' département FTC.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 1/09/2017

Le Délégataire,

Jacques BOREE

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Ec Té BP 86 Te

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tel . +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-19 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Marc BELLENOUE)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Marc BELLENOUE, Professeur des Universités à l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0502 – P' département FTC.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 1ª Septembre 2017

Le Délégataire,

Marc BELLENOUE

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)

Téléport 2 - 1 avenue Clément Ader BP 40109

86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Tel +33 (0)5 49 49 80 80



Arrêté n° AA-2017-16 du 1er septembre 2017 Portant délégation de signature financière (M. Jean-Claude GRANDIDIER)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ; Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ; Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GRANDIDIER, Professeur des Universités à l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques quel que soit le montant. Au delà de 15 000€ HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR 0500 - P'.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2017, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 1/09/2017

Le Délégataire,

Jean-Claude GRANDIDIER

Le Directeur,

Roland FORTUNIER

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)